



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

INDU • NUMÉRO 037 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 19 octobre 2009

—
Président

L'honorable Michael Chong

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Le lundi 19 octobre 2009

• (1530)

[Traduction]

Le président (L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC)): Bon après-midi, mesdames et messieurs.

Bienvenue à la 37^e séance du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. Conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 8 mai 2009, nous examinons le projet de loi C-27, Loi sur la protection du commerce électronique.

Nous accueillons aujourd'hui trois témoins du ministère de l'Industrie: Mme Janet DiFrancesco, M. Philip Palmer et M. André Leduc.

Nous vous remercions tous de comparaître aujourd'hui.

Avant de commencer l'examen article par article du projet de loi, nous allons entendre deux interventions, l'une de M. Lake, et l'autre de M. Bouchard.

Monsieur Lake.

M. Mike Lake (Edmonton—Mill Woods—Beaumont, PCC): Merci, monsieur le président.

Je crois comprendre que l'on présentera une motion pour éventuellement lever la séance. Je voulais simplement aborder quelques questions et clarifier certains points pour que nous sachions exactement où nous en sommes lors de la prochaine séance.

Comme les membres du comité le savent, nous avons présenté à l'avance, d'une manière plutôt inhabituelle, une série de modifications potentielles à la lumière des conseils et des témoignages recueillis plus tôt. Nous en avons parlé il y a tout juste deux semaines aujourd'hui.

Depuis lors, nous avons tous proposé diverses modifications. Pour que tout soit bien clair, je voulais expliquer notre approche. Nous envisagions l'ajout de cinq modifications à celles dont nous avons déjà parlé et qui vous ont été présentées dans les documents que nous vous avons remis. Il s'agit de modifications assez mineures, mais que je vous expliquerai brièvement simplement pour éviter qu'il y ait des malentendus.

Les modifications que nous pensions apporter sont assez mineures. L'une concerne l'article 78 de la LPRPDE afin de modifier cette loi. Il s'agit simplement d'un léger changement à la manière dont elle a été formulée dans les documents que nous avons distribués.

La deuxième modification concerne l'article 12 afin de régler un point soulevé par Mme Coady concernant l'acheminement, un point également abordé par une importante société canadienne. Essentiellement, on diviserait l'article 12 en deux sections pour régler la question. Je suis certain que les témoins pourront vous expliquer ce qui en est.

La troisième modification permettrait d'harmoniser la méthode de mise à jour automatique en ce qui concerne les droits acquis par rapport aux courriels.

La quatrième modification concerne l'article 10 afin d'apporter certains éclaircissements concernant la manière dont les mises à jour automatiques fonctionneraient.

Le dernier changement est en fait une série de modifications qui concernent le CRTC et la manière dont il pourrait prêter main forte à d'autres administrations.

Ce sont là les cinq éléments que nous pensions ajouter. La plupart des membres du comité les connaissent probablement assez bien, d'après ce que j'ai entendu.

Je voulais également porter brièvement à votre attention trois autres changements, principalement à l'intention de ceux qui pourraient suivre nos travaux, étant donné que nous pourrions être appelés à lever la séance. Ces modifications concernent le sous-alinéa 6(5.1), points g) et h), qui concernent les sondages et les associations autonomes. Nous avons décidé de ne pas présenter ces modifications et de les éliminer des changements dont nous avons parlé. Pour que tout soit bien clair, nous ne proposerions pas de modification à ce projet de loi en ce qui concerne les sondages et les organisations autonomes.

L'autre concerne les références et touche ainsi trois autres aspects. Après avoir assisté aux audiences de mercredi dernier et étudié la question, nous avons décidé de ne pas présenter de modification à cet égard. Ainsi, nous ne proposons pas de modification en ce qui concerne les références dans les documents que vous avez peut-être reçus.

Si vous me permettez, je consulterais rapidement les témoins pour m'assurer que j'ai tout expliqué correctement pour que tout le monde comprenne clairement où nous en sommes si jamais nous devons lever la séance.

Tout d'abord, ai-je correctement résumé les changements au document original que vous nous avez remis?

M. André Leduc (analyste des politiques, Politique sur le commerce électronique, ministère de l'Industrie): Oui.

M. Mike Lake: Ensuite, je veux m'assurer que si jamais nous levons la séance, les membres comprennent que la plupart des modifications que nous avons proposées figurent dans les modifications du gouvernement dont il a été question dans les débats et dans l'ensemble de documents que vous avez reçus initialement il y a deux semaines. Il y a ces détails que j'ai expliqués, ainsi que les trois éléments dont j'ai parlé et que nous ne proposerons finalement pas.

• (1535)

Mais comme nous devons décider si nous levons ou non la séance d'aujourd'hui, sachez que la plupart des modifications dont nous parlons ont, bien sûr, déjà été examinées. Je suppose donc que...

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Elles qui n'ont jamais été présentées [inaudible — éditeur].

M. Mike Lake: Mais si. En fait, la plupart l'ont été...

Le président: Merci.

M. Mike Lake: Brian prendra la parole dans quelques instants, mais la plupart des modifications ont été présentées dans les documents que vous avez reçus initialement.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur Lake, d'avoir apporté des clarifications pour la deuxième ronde de modifications du gouvernement. Nous vous en sommes gré.

Avant de passer à M. Bouchard, je veux dire aux membres du comité que s'ils veulent lever la séance pour aujourd'hui, nous procéderons à l'examen article par article du projet de loi lors de la prochaine séance, c'est-à-dire mercredi prochain. Donc, si nous levons la séance, je vous demande d'être préparés à faire cet examen mercredi.

Monsieur Bouchard.

[*Français*]

M. Robert Bouchard (Chicoutimi—Le Fjord, BQ): Merci, monsieur le président.

Ma motion est très courte: Que la séance du comité soit ajournée.

[*Traduction*]

M. Mike Lake: Pourrions-nous procéder à un vote par appel nominal, monsieur le président?

Le président: Quelqu'un demande à ce que nous fassions un vote par appel nominal. Je demanderai au greffier de mettre aux voix la motion pour que nous levions maintenant la séance.

(motion adoptée à 6 voix contre 5)

Le président: La motion est adoptée. La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>